



RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES

RÈGLEMENT RELATIF AU

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES

DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

DE LA

COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS

2017-07-01

102

**RÈGLEMENT RELATIF AU CALENDRIER
DES SÉANCES ORDINAIRES DU
CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS**

I. OBJECTIF DU RÈGLEMENT

1. Le présent règlement fixe le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires, tel qu'il est exigé par la *Loi sur l'instruction publique* à l'article 162 (L.R.Q. c. I-13.3).

II. ÉNONCÉS DU RÈGLEMENT

2. Le principe

Le conseil des commissaires tient au moins quatre (4) séances ordinaires par année scolaire.

3. Le jour des séances

Les séances ordinaires du conseil des commissaires ont généralement lieu le 3^e mardi des mois suivants :

- août
- septembre
- octobre
- janvier
- février
- mars
- avril
- mai

Les séances du conseil des commissaires ont généralement lieu le 4^e mardi des mois de novembre et juin.

Exceptionnellement, les séances ordinaires du conseil des commissaires peuvent être tenues un autre jour, compte tenu des jours fériés et des vacances annuelles.

Chaque année, le conseil des commissaires adopte le calendrier de ses séances ordinaires de l'année suivante. Ce calendrier tient compte des principes et contraintes mentionnées au présent règlement.

4. L'heure des séances

Les séances du conseil des commissaires ont lieu à 19 h 30.

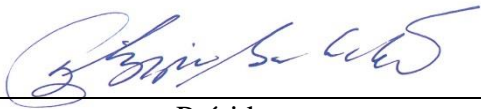
5. Le lieu des séances

Les séances du conseil des commissaires se tiennent généralement au centre administratif de la commission scolaire situé au 449, rue Percy à Magog (Québec). Elles peuvent se tenir en tout autre lieu lorsque requises.

Annuellement, le conseil des commissaires tient une séance dans la MRC du Val-Saint-François (octobre) et une séance dans la MRC des Sources (avril).

III. DISPOSITION FINALE

- 6.** Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2017. Il abroge toutes dispositions antérieures incompatibles avec les présentes.



Président



Directrice générale